

ASSOCIATION LES AMIS DE BEAUMONT CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026
--

PREAMBULE

Dans le cadre de son projet gérontologique, la Ville de Hem a pour principale ambition de prévenir et de réduire l'isolement des personnes, notamment en accentuant l'accompagnement des personnes âgées dans les différents aspects de leur vie sociale. Pour cela, la coordination des intervenants autour de la personne âgée constitue également un enjeu majeur auquel la ville souhaite répondre afin d'ajuster au mieux les prestations proposées aux besoins. La ville entend, par ailleurs coordonner son offre de services en partenariat avec les différents dispositifs spécifiques, nationaux ou départementaux, activés en direction des personnes âgées, de manière à pouvoir apporter une réponse la plus globale possible aux différentes problématiques des seniors. Mieux prendre en compte celles-ci, c'est aussi savoir distinguer les différents âges de la vie de seniors : la situation des personnes âgées n'est en effet pas uniforme et, les actions que la ville peut engager dans leur direction, diffèrent selon qu'elles s'adressent à de jeunes retraités pleinement autonomes ou à des personnes seules confrontées à des problèmes de santé liés à l'avancée en âge. Il revient ainsi à la ville de pouvoir développer une offre de services adaptée et différenciée, pour répondre avec plus d'acuité aux attentes qui sont formulées à ces différents stades de la vie des seniors hémois.

Par son action, l'association des Amis de Beaumont participe au maintien du lien social et d'une offre de service diversifiée auprès du public senior du territoire. Dans ce cadre, la Ville de Hem souhaite lui apporter son soutien. De plus, le quartier de Beaumont, étant particulièrement excentré et séparé géographiquement du reste de la Ville, nécessite des mesures particulières pour assurer son animation et sa participation à la vie associative de la commune.

Entre,

La Ville de HEM, représentée par son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, ci-après dénommée la Ville, d'une part,

Et,

L'Association des Amis de Beaumont, représentée par sa Présidente, ayant son siège social au 2, rue Racine à Hem, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UN - OBJET

La présente convention a pour objet de contractualiser les obligations réciproques des signataires du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

ARTICLE DEUX - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à animer et organiser des temps de loisirs destinés aux habitants du quartier, conformément à ses statuts et aux objectifs de la Ville de Hem dans ce domaine.

L'association se propose de répondre à ces besoins en :

- Développant la vie associative et l'animation socioculturelle ;
- Organisant des manifestations et fêtes pour la population ;
- Offrant des activités ludiques et éducatives intergénérationnelles (aide à l'apprentissage de la lecture pour les petits, périscolaire, atelier couture) ;
- Contribuant au respect du cadre de vie et sa mise en valeur.

Dans le cadre du partenariat avec la Ville de Hem, l'association s'engage à :

- Gérer la salle dite « des Amis de Beaumont » comme convenu dans la convention de mise à disposition de locaux ci-annexée
- Participer aux réunions du Comité d'Animation Seniors organisées par la Ville
- Informer la Ville et le CCAS du déroulement de ses actions et projets tout au long de l'année via le technicien référent du service pilote (dates et horaires des ateliers ou événements organisés, difficultés rencontrées, modifications des actions...)
- Réaliser et transmettre régulièrement des bilans et comptes-rendus de ses actions
- Faciliter tout contrôle que le Maire de la Ville de Hem souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention, notamment à transmettre à tout moment et sans délai tous documents relatifs à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE TROIS - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La participation de la Ville est la suivante :

- Une subvention dont le montant est arrêté chaque année lors du Budget Primitif, suivant les financements obtenus par ailleurs par l'association.
- Les financements obtenus dans le cadre des contrats proposés par la Ville.
- Des moyens matériels : le local mis à disposition est constitué d'une partie du Centre Intergénérationnel de Beaumont Maurice Schumann, situé rue Racine à Hem, soit un local de rangement, un bureau, une salle d'activités, ainsi que l'accès aux sanitaires, partagé avec 2 autres associations.
Cette annexe sera revêtue des signatures des parties contractantes.

ARTICLE QUATRE - INFORMATION DE LA COMMUNE

L'association s'engage à informer sans délai la Ville de toutes modifications statutaires ou comptables qu'elle pourrait connaître en cours d'année. De même, elle s'engage à informer la Ville de toutes modifications ou difficultés qui pourraient avoir des conséquences sur l'objet de cette convention. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration de l'Association.

ARTICLE CINQ - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE SIX - COMPTE RENDU D'ACTIVITE

L'Association rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Ville dans les conditions définies à l'article 2 de la présente.

La Ville vérifiera l'utilisation de sa participation sur le plan qualitatif et quantitatif, sur la base des critères arrêtés par ses services.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

ARTICLE SEPT - DUREE / RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour 3 ans.

Elle pourra être renouvelée.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Le délai de résiliation peut être ramené à 48 heures après réception par l'association de la mise en demeure par la Ville si un intérêt public l'exige expressément. Les avantages liés à la présente tomberaient alors de plein droit.

ARTICLE HUIT - ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

En tout état de cause, la Ville se réserve le droit de saisir directement l'assurance de l'association pour tout sinistre dont elle serait la cause.

ARTICLE NEUF- OBLIGATIONS STATUTAIRES

L'association adressera chaque année à la Ville un compte de résultat annuel ainsi qu'un bilan financier et un rapport moral.

ARTICLE DIX - CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

A Hem, le

Pour la Ville de Hem,
L'Adjoint aux solidarités entre les générations,
à l'habitat, au logement et à la politique de la ville
P. SIBILLE

Pour l'association
La Présidente,
F. JUSY